

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 029-212901011-20200622-2020\_06\_22\_07-DE



(Finistère)

Landéda, le 15 Juin 2020

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020**

**MAJORATION DES CRÉDITS D'HEURES DE PRÉSENCE DES ÉLUS**

**RAPPORT N°07/05-2020**

Lors du vote des indemnités aux élus, une majoration pour commune « station classée tourisme » était possible.

Cette possibilité s'offre également pour le crédit d'heures alloué aux élus pour assurer leur fonction. En effet, l'article L.2123-4 du CGCT précise que « *les conseils municipaux visés à l'article L.2123-22 peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures prévus à l'article L.2123-2* ».

Cette majoration est précisée à l'article R.2123-8 du CGCT. Elle ne peut dépasser 30% par élu.

En effet, les élus qui souhaitent bénéficier de cette majoration doivent en informer leur entreprise.

En conséquence, je vous propose donc de majorer les crédits d'heures pour les élus jusqu'à 30%.



## Délibération du conseil municipal

N°07/05-2020

Réunion du 22 juin 2020

<b>Nombre de membres</b>	
en exercice	= 27
Présents	= 25
Votants	= 27

### MAJORATION DE CRÉDITS D'HEURES DE PRÉSENCE DES ÉLUS

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la Commune,

Étaient présents : CHEVALIER Christine, KERLAN David, POULNOT-MADEC Anne, LE GOFF Laurent, DAUPHIN Nolwenn, CATTIN Jean-Luc, FAVÉ Danielle, TRÉGUER Alexandre, PRONOST Céline, POUILLAIN Isabelle, COAT Philippe, COLLOMBAT Muriel, COUSTANCE Catherine, THÉPAUT Bernard, LOUBOUTIN Marie-Laure, QUÉZÉDÉ Laurent, SORDET Camille, GAILLARD Jean-Pierre, VAUTIER Marine, LE ROUX Jean-Luc, LE COZE Frédéric, COANT Sylvaine, KERFOURN Martine, ARZUR Christophe, BIHANNIC Pascale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Hervé LOUARN (procuration à Christine CHEVALIER)
- Daniel GODEC (procuration à Alexandre TREGUER).

Marine VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-4 et R.2123-8,

Vu le rapport de Mme le Maire,

Considérant en outre que la Commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que pour assurer leur fonction, le conseil municipal peut majorer les crédits d'heures de présence jusqu'à 30% par élu,

Considérant que les membres du Conseil municipal décident par 27 voix pour,

Mme le Maire, Rapporteuse et entendue,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de majorer le crédit de présence des élus qui le souhaitent dans la limite de 30% maximum.**

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020\_06\_22\_07-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procuration
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	
LOUARN Hervé	Procuration

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
LE COZE Frédéric	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 01/07/2020

Reçu en préfecture le 01/07/2020

Affiché le



ID : 029-212901011-20200622-2020\_06\_22\_07-DE